

L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAF DU VAR



Le guide des aides locales 2026 aux partenaires



Conformément à ses nouvelles orientations stratégiques 2023-2027, votées à l'unanimité par le Conseil d'administration, la Caf du Var poursuit sa politique d'action sociale pour développer des services à toutes les familles sur tous les territoires et répondre aux enjeux et priorités locales, notamment en matière d'offre d'accueil de la petite enfance.

Son action s'organise aussi en pleine cohérence avec le projet d'entreprise de la Caf du Var, **IMP'ACT23-27** au cœur duquel se positionne notre engagement en matière de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : un engagement social à travers l'égalité des chances notamment, un engagement environnemental via la transition écologique et enfin un engagement économique grâce à l'accompagnement vers l'emploi, la contribution à l'emploi dans l'économie sociale et solidaire, l'attractivité des métiers de la petite enfance et de l'animation. Avec toujours au travers de la démarche Caf&co, la volonté de collaborer et co-construire avec nos partenaires pour un service de qualité auprès des usagers.

Elle s'inscrit dans un cadre national et local ambitieux qui la positionne comme un acteur clé de plusieurs politiques publiques (la création du service public de la petite enfance, le pacte local des solidarités, la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027) et de plusieurs actions partenariales locales avec les collectivités territoriales, l'Etat, les organismes de protection sociale et l'ensemble des acteurs associatifs du département (la stratégie Var Insertion Travail, le schéma départemental des services aux familles 2024-2026).

Le guide des aides aux partenaires, réactualisé pour 2026, vous est destiné.

Une version enrichie des aides nationales aux partenaires sera diffusée au printemps 2026.

Il est conçu comme un document de référence, qui regroupe les différentes informations qui peuvent vous être utiles, dans le cadre de notre relation partenariale. Il vise à faciliter l'accompagnement de vos projets, en vous donnant de la lisibilité sur nos modalités d'action et d'intervention.

Vous y retrouverez les ambitions et les principes qui guident notre action à vos côtés, et qui s'inscrivent dans le respect des valeurs républicaines portées par la Branche Famille, en matière de solidarité, de neutralité et de laïcité. Ces valeurs s'imposent dans les relations aux familles, et à l'ensemble des partenaires engagés dans notre politique familiale.



Julien Orlandini
Directeur
de la Caf du Var



Michel Unia
Président du
Conseil d'Administration

Sommaire

Les interlocuteurs de la Caf du Var

Préambule général

Les engagements réciproques Caf-Partenaires

Les principes généraux

Dossier technique subventions multi-thématisques

Les types d'aides

Pages 4 à 5

Pages 6 à 7

Pages 8 à 9

Pages 10 à 16

Page 17

Page 18

VOS INTERLOCUTEURS

A la Caf du Var



Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

Murielle Dallest
Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caf83.caf.fr

Camille Laout
Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caf83.caf.fr

Mélanie Philippon
Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
peteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippon@caf83.caf.fr

Sandrine Roustan
Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79
peteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr

Marjorie Ensel
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
peteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr

Sandra Casabona
Enfance Jeunesse
06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr

Sylvie Zigliara
Enfance Jeunesse
04 94 09 76 60
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr

Camille Vergé
Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap@caf83.caf83.caf.fr
camille.verge@caf83.caf.fr

Yassine Amoch
Logement
06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20
yassine.amoch@caf83.caf.fr

Vos conseillères territoriales



Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



Céline Rasamison
06 14 11 22 05
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON
celine.rasamison@caf83.caf.fr



Gaelle Myslicki
06 22 79 32 98
DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS



Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Valérie Thollon
06 14 81 55 92
TOULON
valerie.thollon@caf83.caf.f



Zoé Flohic
06 60 53 77 41
TPM EST
VALLÉE DU GAPEAU
zoe.flohic@caf83.caf.f



Démarches

Les conseillers sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires sur les territoires. Avant chaque projet ou demande de financement, le porteur prend contact avec le conseiller de développement de son territoire. Ce dernier sexaminera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

PRÉAMBULE

Général

Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Var entend apporter un soutien particulier aux partenaires engagés dans le **développement d'une offre globale de services** alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Cette politique d'action sociale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la Branche Famille qu'il décline au niveau local :

- ➡ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ➡ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ➡ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ➡ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

Familiale, préventive et complémentaire des prestations légales, cette politique d'action sociale se traduit, d'une part, par un accompagnement technique et territorial et, d'autre part, par un soutien financier.

Elle privilégie la coordination avec les autres dispositifs partenariaux et est **respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité**.

A ce titre, la charte de la laïcité figurant dans ce règlement a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux principes que les structures, équipements et services financés par la Caf doivent appliquer. Chaque partenaire de la Caf du Var doit également s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain depuis la loi *loi n° 2021-1109 du 24 août 2021* confortant le respect des principes de la République (*décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021*).

Le présent règlement intérieur permet à la Caf du Var de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant les modalités d'actions engagées auprès de ses partenaires.

Il constitue un **outil de référence** qui décrit la nature, la qualité des bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des aides financières d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Ce guide a pour vocation de guider vos démarches quant à l'obtention d'un soutien financier de la Caf du Var : modalités de prise de contact, critères d'éligibilité, critère de sélection, modalités de paiement, pré-requis de la démarche d'évaluation de projets...

Pour une description fine des actions soutenues au titre de la parentalité, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'inclusion handicap et du logement, vous êtes invités à vous reporter au Guide technique 2026 de la Campagne de Subventions multi-thématisques. Pour tout autre soutien au titre des appels à projets, vous trouverez les informations nécessaires dans le cahier des charges s'y référant.

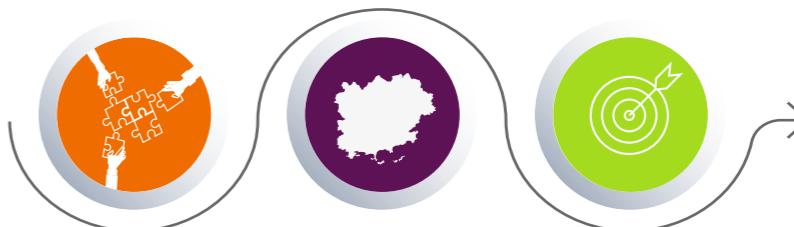
Les orientations stratégiques EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

L'action sociale de la Caf du Var repose sur quelques principes forts :

- ➡ Le soutien des familles dans leur parcours de vie, en ayant une attention particulière pour les plus vulnérables et en accompagnant notamment les ruptures familiales (politique parentalité).
- ➡ Une mise en oeuvre en appui à l'accès aux droits et aux services et à l'inclusion sociale (politique jeunesse, logement, animation de la vie sociale).
- ➡ Des interventions structurées autour de l'intérêt de l'enfant (déclinaison du plan pauvreté des enfants, coparentalité) et de son épanouissement (politique jeunesse).
- ➡ La conciliation entre sélectivité (par exemple en quartiers prioritaires de la ville, dits QPV, ou en zonage France Ruralités Revitalisation) et universalité dans le soutien aux familles.
- ➡ La territorialisation de notre action en complément du socle garanti par les fonds nationaux (petite enfance, enfance, parentalité, animation de la vie sociale, logement).
- ➡ L'ambition d'un maintien de l'offre dans un contexte budgétaire contraint (notamment en matière de petite enfance) et compte tenu des difficultés à trouver des co-financements.
- ➡ Le numérique comme levier d'action permettant une évolution des modalités d'intervention en matière d'action sociale et comme vecteur d'inclusion sociale et professionnelle, à condition de permettre à chacun de le mobiliser.

Au-delà des orientations nationales, le Conseil d'Administration a particulièrement souhaité décliner sa politique **autour d'une approche populationnelle** (monoparents, handicap, jeunesse, publics précaires) et **territoriale** (en particulier par soutien en territoires ruraux), et **faire évoluer certaines modalités d'interventions** de la Caf (développement des appels à projets ciblés, soutien via une campagne multi-thématisques en 2026, création d'outils de promotion des actions via l'application TIP).

Trois principes sous-tendent l'accompagnement de nos partenaires pour le développement et l'aménagement du territoire :



Investir pleinement les domaines de compétences de la Caf

CŒuvrer en faveur de l'équité et du rééquilibrage territorial

Marquer le soutien de la Caf en fonction de priorisations issues de diagnostics partagés co-construits dans le cadre du SDSF et des CTG

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Caf-Partenaires

	information & Conseil		Gestion du droit		Accompagnement	
	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS	NOUS	VOUS
Service de base et de qualité	Un point d'entrée unique pour formuler vos demandes auprès de la Caf	Une sollicitation systématique de votre conseiller en développement Caf ou du gestionnaire en charge de votre dossier pour toute question relative à la gestion de vos droits	Un respect des délais de paiement des prestations de service et subventions	Une transmission de dossiers complets avec les PJ demandées pour bénéficier d'un traitement plus rapide et en une fois	Une information systématique et sans délais de toute évolution impactant vos activités (réglementation, conventionnement, etc.)	Une association de votre interlocuteur Caf habituel le plus en amont possible de vos projets
	Un accusé de réception systématique à votre demande sous 48h maximum					
Service co-produit	Une réponse systématique à vos demandes et une information sur l'état d'avancement de votre dossier	Une transmission de vos éléments dans les délais attendus, et une alerte à la Caf en cas de retard ou de difficultés	Un traitement de vos subventions de fonctionnement avant le 30/09 de l'année et de vos prestations de services dans les échéances réglementaires	Un respect des délais de dépôts de dossiers de demandes de subventions, de réponse aux appels à projets lancés par la Caf et de transmission de vos données d'activités	Des temps réguliers d'information collective pour vous faciliter l'accès à l'information et partager avec vous nos nouveautés et orientations (Webinaires)	Une participation, représentation de votre structure, à ces temps d'information collective
Service attentionné	Une valorisation et un relais de vos offres de service sur les territoires par nos supports et canaux de communication	Une communication régulière de vos actualités. Un strict respect du Contrat Engagement républicain , de la Charte de la Laïcité et des engagements en matière de communication (affichage, inauguration, logo...)	Des services en ligne (portails) qui vous permettent de faire les déclarations nécessaires au calcul de vos droits (offre Bailleurs, AFAS, Elan)	Un usage des portails en ligne et un respect des échéances pour envoyer vos déclarations	Un challenge ouvert afin de co-produire des offres de service innovantes sur les territoires	Une publication de vos idées sur notre plateforme collaborative
		Une prise de connaissance et une application du Règlement Intérieur d'Action Sociale pour les actions financées par la Caf				
	Une facilitation de l'utilisation de nos services en ligne (tutoriels, webinaires, etc.)	Une utilisation privilégiée de nos services en ligne et une sollicitation en cas de difficulté dans leur utilisation	Un traitement de vos réclamations de façon personnalisée dans un délai de 15 jours maximum	Une transmission de vos réclamations sur la base de motifs détaillés et avec les éventuelles pièces justificatives associées	La possibilité de RDV personnalisés des droits pour les gestionnaires d'équipement(s)	Une sollicitation de RDV personnalisé le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et ne pas bloquer vos droits
	Un accompagnement personnalisé et un RDV dédié pour tout nouveau partenaire	Un baromètre annuel de mesure de votre satisfaction dont les résultats sont systématiquement partagés	Des suggestions d'amélioration via les canaux dédiés à cet effet ou votre interlocuteur habituel			



Les engagements EN MATIÈRE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf du Var lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend :

- ➡ l'information du soutien financier de la Caf du Var sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux.
- ➡ l'affichage de façon visible pour le public du support élaboré indiquant que le service proposé a bénéficié d'une aide de la Caf du Var.
- ➡ l'apposition du logo de la Caf du Var sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette,...).
- ➡ la mention du partenariat avec la Caf du Var et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page facebook...).

Toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le Cabinet de Direction et le service Communication de la Caf du Var, pour en arrêter les dates et le protocole.

Démarches

Pour obtenir les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, les porteurs de projet et partenaires peuvent se rapprocher de leur conseiller en Développement territorial Caf.

Les principes généraux DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de présenter les possibilités de financement des partenaires par la Caf du Var et leurs modalités de versement.

Le respect des critères évoqués dans le présent règlement permet l'instruction et l'examen par les services de la Caf. Il n'implique aucunement le versement systématique d'un financement.

Le paiement des aides reste conditionné au vote et donc à la décision souveraine de la Commission d'Action Sociale du Conseil d'Administration de la Caf. Les aides sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées par le Conseil d'Administration de la Caf du Var dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Leur attribution par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf s'exerce dans la limite des crédits inscrits au dit budget.

Les conditions générales

Le soutien aux partenaires contribue au développement territorial des services en faveur des familles dans le cadre de la politique déployée par la Caf du Var en matière :

- D'équipements et de services de proximité.
- De prévention et d'accompagnement social des familles allocataires, notamment confrontées à des difficultés familiales et/ou socio-économiques.
- D'information des familles.

La Caf apporte un **soutien financier en activant des fonds locaux et/ou nationaux**, le soutien sur fonds locaux étant activé de façon complémentaire aux fonds nationaux. Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention.

Les subventions accordées n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement global d'une structure, mais à financer des actions ou projets spécifiques, construits dans une logique territoriale (diagnostic) et accompagnés par les services de la Caf.



Attention

Tout dépôt de projet doit faire l'objet d'un accompagnement au préalable d'un conseiller en développement.

Tout nouveau porteur, non connu des services de la Caf, candidat à l'obtention d'une subvention, qui n'aurait pas sollicité les services de la Caf en amont, se verra notifier un refus administratif.



L'ancrage territorial

Le soutien de la Caf du Var s'inscrit dans une politique globale d'aménagement du territoire via le maintien et le développement de services aux familles, dès lors qu'ils contribuent à la réponse aux besoins des familles et habitants inscrits dans le diagnostic du Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2026 et des Conventions Territoriales Globales contractualisées sur l'ensemble du territoire varois.

Vous trouverez le [SDSF sur le site partenaires](#).

Dès lors, avant tout nouveau projet, au-delà de l'appui du conseiller en développement territorial, le porteur de projet doit se rapprocher des collectivités territoriales complétantes afin d'inscrire son action en cohérence avec les besoins du territoire et le plan d'actions déjà formalisé au sein de la CTG. Le conseiller en développement orientera aussi le porteur vers le chargé de coopération CTG compétent le cas échéant.



Les motifs de rejet administratif

Toutes les demandes hors critères feront l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants non cumulatifs :

- ➡ Hors champ d'intervention de la branche Famille ;
- ➡ Hors délai vis-à-vis des dates de limite de dépôt fixées ;
- ➡ Non déposées sous le portail Démarches simplifiées (un dossier de demande de financement, de demande de dérogation pour achats/travaux anticipés ne peuvent pas être seulement adressés par mail aux services de la Caf) ;
- ➡ En cas de dossier incomplet ;
- ➡ Si la demande est fléchée sur le fonctionnement global de la structure/l'équipement qui fait la demande, et non sur une action / un projet spécifique ;
- ➡ Si le montant demandé excède 80% du budget total du projet ;
- ➡ Si aucun co-financement n'est inscrit à la demande formulée à la Caf, ni auto-financement ;
- ➡ Si le budget présenté est déséquilibré, incomplet ou présente des incohérences manifestes ;
- ➡ Si le projet ne démarre pas en 2026 ;
- ➡ Si le montant demandé est inférieur au plancher du soutien minium accordé, soit 1 500€ ;
- ➡ Si en cas de projet reconduit, le bilan de l'action N-1 n'a pas été transmis aux services au moment du dépôt de la demande ;
- ➡ Si l'action est exclusivement réalisée sur le temps scolaire ; si le public est exclusivement un public accueilli en ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux) ou relevant du champ sanitaire ;
- ➡ Si le projet déposé ne cible pas un public varois mais uniquement hors département ;
- ➡ Si le projet est déposé par une structure non éligible au soutien de la branche Famille (voir rubrique ci-après) ;
- ➡ Dans le cas d'un nouveau porteur non connu des services de la Caf, le dossier sera réputé non recevable si aucune demande de mise en contact n'a été formulée en amont du dépôt du dossier de demande de subvention ;
- ➡ Dans le cas d'une demande de subvention d'investissement sur fonds locaux, si la nature des achats et travaux est semblable avec un précédent projet déjà soutenu par la Caf et dont le montant de la subvention n'a pas été consommé entièrement.

Les structures et projets éligibles

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement et d'investissement de la Caf du Var sont :

- ➡ Les associations issues de la Loi 1901
- ➡ Les collectivités territoriales ;
- ➡ Les établissements publics de coopération intercommunale ;
- ➡ Les sociétés publiques locales ;
- ➡ Les acteurs du secteur privé lucratif sous réserve que le projet déposé soit réalisé à but non lucratif.

Sont exclues du soutien financier :

- ➡ Les structures hors département qui ne cibleraient pas un public varois dans le cas de la présente demande ;
- ➡ Les associations regroupant des professions libérales ;
- ➡ Les associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association.

Pour les actions éligibles, veuillez-vous reporter au Dossier technique 2026 pour les thématiques suivantes : Parentalité, Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Inclusion handicap, Animation de la vie sociale et Logement, ou cahier des charges pour les appels à projets. Il est à noter que la Caf ne retiendra pas les colloques, anniversaires, foire expositions, ni actions à connotation religieuse, syndicale ou politique dans le cadre de son accompagnement financier.

L'examen des demandes

Toutes les demandes d'aide financière de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un examen et d'une instruction par les services, et sont ensuite présentées à la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf, ou son instance déléguée, en dehors des demandes hors critères faisant l'objet d'un rejet administratif.

Principes généraux

L'examen des demandes d'aides financières se fonde sur les principes généraux suivants :

- ➡ Le respect des valeurs portées par la Branche Famille.
- ➡ La pertinence du projet au regard des besoins non couverts affichés dans le diagnostic initial inscrit en cohérence avec celui du SDSF et de la CTG du territoire de référence.
- ➡ Les aides sur fonds locaux interviennent en complément des fonds nationaux, ou au regard de spécificités thématiques et/ou territoriales motivées.
- ➡ La nécessité de cofinancement du projet/action.
- ➡ L'analyse préalable systématique de la viabilité du projet à financer.
- ➡ L'identification d'indicateurs de suivi et d'évaluation dès le moment du dépôt du projet.

L'instruction des demandes

La demande d'aide financière doit être transmise à la Caf par les partenaires **entre le 4 novembre de l'année N-1 et le 16 janvier de l'année N pour les demandes de soutien relative à la Campagne de subventions multi-thématisques pour la présentation du dossier en commission** d'action sociale (ce délai s'applique pour les demandes de financement sur fonds nationaux et locaux, hors demandes d'investissement), ou selon le calendrier de l'appel à projets.

Dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement, la demande de financement déposée par le partenaire devra être accompagnée du calendrier prévisionnel des travaux et/ou des achats. Dans le cas de la réalisation des achats et travaux avant le passage en Commission d'Action sociale, le porteur devra obligatoirement déposer une demande de dérogation auprès de la Commission d'Action sociale. Tout achat/travaux réalisés avant le vote de la subvention en Commission d'Action Sociale ne pourra pas faire l'objet d'un financement de la Caf.

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

Les obligations liées au financement

Le porteur de projet s'engage à :

- ➡ Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement, notamment le bilan des actions soutenues au titre de l'année N-1 afin que la Caf du Var puisse procéder au versement de la dite subvention en cas d'atteinte des objectifs mais aussi qu'elle puisse examiner la nouvelle demande de subvention en année N en cas de projet reconduit.
- ➡ Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- ➡ Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- ➡ Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.
- ➡ Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 15 ans pour l'immobilier, dans le cadre d'une demande d'investissement.

Toutes **ces obligations sont expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement**.

Le contrôle

La Caf du Var se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues et de rechercher une articulation et une cohérence avec les contrôles conduits par d'autres partenaires institutionnels, notamment ceux disposant d'un pouvoir d'agrément.

Le contrôle s'applique sur toutes les dimensions rendues opposables dans ce RIAS.

Les aides au fonctionnement (hors Prestations de service)

Objectif :

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités. La Caf aura une attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville, en veille active, en zone rurale.

La nature du projet :

L'aide est accordée exclusivement sous forme de subvention. Elle peut être annuelle ou pluriannuelle, selon la nature du projet.

Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf du Var. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu. Si le partenaire est déjà connu et soutenu par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000 €, seule une notification de droit est envoyée.

Les conditions d'attribution :

Le dossier doit préciser la nature du projet, son échéance prévisionnelle de réalisation, le coût du projet ou de l'action ainsi que le montant de l'aide sollicitée.

Le projet doit respecter les principes suivants :

- Réponse aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- Engagement des familles dans la vie de l'association : processus participatif, participation citoyenne.
- Lien de la structure avec le territoire et le travail en réseau.
- Transformation des rapports dans le vivre ensemble (processus inclusif).
- Le développement d'actions autour de la citoyenneté, en lien avec le développement durable.
- Respect des principes de développement durable.
- Respect des valeurs de la République et des principes de la laïcité.

Attention : concernant les actions reconduites, une nouvelle subvention peut être octroyée uniquement après transmission du bilan N-1. Celui-ci doit proposer une évaluation quantitative, qualitative et financière du projet en fonction des objectifs pré-établis

Le montant :

Le montant de la subvention sera étudié au cas par cas au vu, notamment : de l'étendue de l'intervention au regard du territoire et du nombre d'allocataires et de familles ciblés, des montants des salaires, du co-financement, de la part d'autofinancement, de la participation des familles, de la mise à disposition éventuelle de locaux, etc.

Pour les fonds locaux, le montant de l'aide accordée ne pourra pas dépasser 40% maximum des dépenses éligibles (plancher 1500 € - plafond 150 000€).

L'attribution de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

La campagne de subventions multi-thématisques :

Cette campagne comporte un dossier technique dédié qui précise les objectifs, les finalités, les exclusions et éventuelles spécificités dans les modalités de soutien.



Les aides à l'investissement (hors Paje et FME)

Objectif :

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités.

Les bénéficiaires :

Les structures bénéficiaires ou en cours d'obtention d'une Prestation de Service :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant : multi accueils, crèches, micro crèches.
- Les accueils de loisirs (péri et extrascolaires), les accueils jeunes et adolescents.
- Les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux, les espaces de vie sociale.
- Les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les services d'aide à domicile.

Les structures suivantes qui ne sont pas bénéficiaires d'une Prestation de Service :

- Les micro-crèches bénéficiant de la Paje si le projet de création est situé au sein d'un quartier politique de la ville (Qpv).
- Les ludothèques, les structures œuvrant pour l'animation des territoires, les épiceries solidaires, les associations en milieu rural.

La nature de l'aide :

L'aide peut être accordée sous forme de subvention ou de prêt.

La nature de l'aide (prêt et/ou subvention) est appréciée par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf en fonction notamment de la nature et du montant du projet, et du potentiel financier du gestionnaire.

La subvention et/ou le prêt d'investissement est (sont) accordé(s) pour permettre :

- les travaux immobiliers.
- les achats d'équipement.
- les achats de véhicule de transport de matériel nécessaire pour l'activité.

La Caf portera une attention particulière au cofinancement des projets.

Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf du Var. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu.

Si le partenaire est déjà connu et financé par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000€, seule une notification de droit est envoyée.

Les conditions d'attribution :

L'examen de la demande prend en compte un certain nombre d'éléments :

- La nature du projet en lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf du Var.
- La réponse à un besoin de territoire et la complémentarité avec l'offre des services existants sur le département.
- La viabilité du projet.

Selon l'enveloppe financière, les priorités d'intervention suivantes sont appliquées :

- Les projets qui permettent d'augmenter la capacité d'accueil et qui favorisent les conditions d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (travaux d'extension, de mise en conformité ou d'aménagement).
- Les projets qui participent à un accueil de qualité et les travaux qui visent à sécuriser l'accueil des enfants.
- Les projets qui permettent d'accompagner et de professionnaliser les structures dans leur gestion (logiciel, informatisation).

Sont pris en compte les montants hors taxes pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises pour les associations, organismes ou entreprises privés (excepté pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements).

La nature des programmes financés :

Les travaux immobiliers portant sur :

- La construction d'un nouvel établissement.
- L'agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou l'amélioration des conditions d'accueil.
- La réhabilitation et les aménagements de locaux.
- La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.
- L'aménagement de jeux extérieurs.

Les achats d'équipement :

- Le mobilier.
- Le matériel lié à l'activité ou aux jeux.
- Le logiciel et le matériel informatique de gestion.

Les achats de véhicule de transport de matériel pour l'activité.

Le montant :

Pour les fonds locaux : le montant de l'aide ne pourra dépasser 40 % maximum des dépenses éligibles (plancher de 1000€ - plafond de 150 000€). Leur attribution ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.



A savoir

Etant donné l'enveloppe dédiée au soutien sur fonds locaux, **la Caf du Var examinera les demandes selon une priorisation définie en amont au regard de critères de maintien et de développement de services aux familles en priorité. Vous êtes donc invités à vous rapprocher de votre conseiller en développement de référence avant tout dépôt de dossier.**

Le dossier technique de subventions multi-thématisques

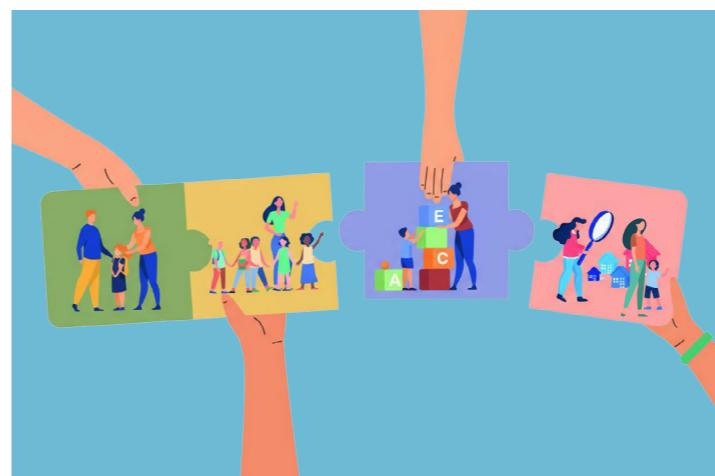
Pour l'année 2026, une campagne de subventions de fonctionnement multi-thématisques est lancée sur les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse, soutien aux parents / parentalité, inclusion handicap, animation de la vie sociale et logement.

En complément, des actions peuvent être soutenues sur le volet de l'inclusion numérique.

Pour plus d'informations, le dossier technique et le cahier des charges de l'appel à projets inclusion numérique sont en ligne sur le site partenaires de la Caf du Var.



Dossier technique 2026



A savoir

Retrouvez le dossier technique ainsi que la capsule vidéo de présentation de la campagne subventions multithématisques 2026, sur la [page dédiée "Subventions 2026 : La Caf du Var simplifie sa campagne de subventions de fonctionnement"](#) du site partenaires de la Caf du Var.

LES TYPES D'AIDES

Caractéristiques et modalités

L'attribution des aides financières s'effectue selon trois types :



Les aides au démarrage

Les aides au démarrage permettent de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches de création et de fonctionnement au démarrage de leur activité. Elles concernent les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), Les Relais Petite Enfance et les Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Mam), proposés par des structures associatives.

Ces aides sont versées sous forme de subvention en une seule fois et sont non-renouvelables.



Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement permettent de soutenir les porteurs associatifs, collectivités/établissements publics et entreprises (exemple : entreprise de crèches, accueils de loisirs...) pour des projets :

- ➡ de construction/de rénovation,
- ➡ d'équipement/d'aménagement.

Veuillez vous rapprocher de votre conseiller en développement territorial pour toute information.



Les aides au fonctionnement

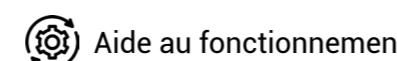
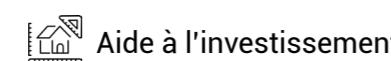
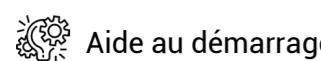
Les aides au fonctionnement permettent de soutenir les porteurs associatifs ou publics :

- ➡ pour un projet de contrat de partenariat avec la Caf du Var,
- ➡ pour un projet spécifique, une action innovante, une aide au démarrage d'un projet.

Veuillez dès lors vous reporter au dossier technique multithèmatique ou au cahier des charges de l'inclusion numérique le cas échéant.

#A savoir !

Afin de faciliter la lecture de ce guide, le type d'aide a été identifié en haut de page.



Des liens vers les formulaires ou les pages locales dédiées sur le site www.caf.fr sont également à votre disposition pour plus d'informations.

Les aides aux partenaires de la Caf du Var



Barème national

Les Caf accordent des subventions à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles.

Dans la continuité de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, le barème national 2026 des aides des Caf aux partenaires sera mis à jour en fin d'année 2025. Ce guide sera alors complété avec ces informations dès qu'elles seront disponibles.

Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales. Les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Caisse nationale des allocations familiales sur la base des prix plafond et des taux de chaque prestation de service .



Retrouvez le Barème national



Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs

Soutien à l'installation et au démarrage de structures

La Caf accompagne les nouveaux dispositifs qui valorisent et soutiennent le développement des compétences parentales, et préservent les liens avec les enfants.

Objectif : Accompagner les structures dans la création ou le soutien des lieux d'accueil.

Aide au démarrage lieu d'accueil enfants-parents (Laep)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée	L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées.

Aide au démarrage des Relais petite enfance (Rpe)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées. L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf

Aide au démarrage des Maisons d'assistantes maternelles (Mam)

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
6 000€ pour l'achat de matériel et petit mobilier	La signature de la charte de qualité (projet d'accueil, tarification...)

Aide au démarrage Foyer Jeunes Travailleurs

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service Fjt qui sera accordée une fois la structure agréée	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf



Porteur de projet ou gestionnaire : collectivités territoriales ou des associations qui sont gestionnaires de crèches implantées dans le département du Var et conventionnées au titre de la prestation de service unique (Psu) avec la Caf du Var

Soutien à la réduction des inégalités sociales dès l'enfance

En partenariat avec le Conseil départemental du Var, la Caf soutient les crèches à vocation d'insertion sociale

Objectif : Offrir un temps d'accueil en crèche pour les enfants dont le(s) parent(s) bénéfice(nt) d'un accompagnement social par un travailleur social du département.

Aide à l'accueil des enfants dont le(s) parent(s) bénéfice(nt) d'un accompagnement social

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
1 000 € par place AVIS ; 1 500 € en cas de création de place « nouvelle » (augmentation de la capacité d'accueil) Des co-financements sont accordés par le Conseil départemental du Var.	En cours de stabilisation entre les services de la Caf et le Département du Var

Petite Enfance

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs, collectivités/établissements publics, entreprises et groupements mutualistes

Soutien aux dispositifs de retour à l'emploi des parents de jeunes enfants

La Caf soutient le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Objectif : Soutenir l'accompagnement des familles bénéficiant du dispositif AVIP à travers le financement d'un poste de coordonnateur au sein des structures AVIP.
Réduire le reste à charge par place à travers un financement spécifique à la place d'accueil « AVIP ».

Financement à la place

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
→ En cas de reconversion de places : 1 100 €/place	
→ En cas de création : aide au démarrage de 4600€ 3 500 € par place nouvelle, versée en 1 fois au moment de la labellisation.	Bénéficier d'une labellisation AVIP par la Caf du Var, France Travail et le Conseil départemental du Var,
Des co-financements sont accordés par le Conseil départemental du Var.	



A savoir

Le label crèche à Vocation d'Insertion Professionnel est attribué à des Eaje qui proposent des solutions d'accueil adaptées aux enfants dont les parents sont en recherche active d'emploi, et à leur trouver une solution d'accueil pérenne en cas de reprise d'emploi ou d'accès à une formation.
Les parents demandeurs d'emploi, avec un frein périphérique à l'emploi (absence de mode de garde en l'occurrence) sont orientés par Pôle Emploi (ou tout autre acteur de l'insertion professionnelle) vers les crèches Avip. Le parent s'engage en contrepartie, à suivre les mesures d'accompagnement vers l'emploi proposées par son conseiller.

Financement du poste de coordonnateur

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Jusqu'à 50 000 € par ETP, dans la limite de 2 ETP par gestionnaire	Bénéficier d'une labellisation AVIP



Démarches

Le porteur prend contact avec la chargée de mission Petite Enfance et Insertion Socio-professionnelle de la Caf et/ou le conseiller en développement territorial. Ce dernier examinera avec la structure la pertinence du projet sur le territoire concerné.

Aide au fonctionnement

Enfance & jeunesse

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Prestation de service

La Caf soutient la démarche d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie menée par les foyers de jeunes travailleurs.

Objectif : Offrir une solution temporaire de logement meublé à des jeunes ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales.
Favoriser la socialisation des jeunes en offrant un cadre sécurisant aux jeunes en mobilité (géographique, sociale, professionnelle), et les accompagner vers l'autonomie.

Soutien complémentaire à la PS Fjt

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
10% par lit ouvert dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf Si le prix par lit est inférieur au plafond : l'aide sera ramenée à 10% du coût réel par lit	Cette aide est réservée aux structures associatives nouvellement créées L'aide est conditionnée à l'octroi de l'agrément Caf

Aide au fonctionnement

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs et collectivités/établissements publics

Soutien aux projets d'autonomie des jeunes et à la présence éducative sur internet

La Caf soutient les projets des jeunes, notamment les plus vulnérables, dans leur accès aux loisirs éducatifs et leurs parcours d'accès à l'autonomie

en parallèle, elle accompagne les salariés des structures partenaires à la mission de promeneur du Net, qui effectue dans le cadre de ses missions habituelles, une présence sur les réseaux sociaux numériques afin d'accompagner les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents. Ce salarié participe par ailleurs à divers temps de formation et de regroupement

Objectif : Favoriser la participation, l'épanouissement, l'autonomie et l'engagement des jeunes.

Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir : les Promeneurs du Net, c'est une autre manière d'être en relation avec les jeunes sur Internet.

Dispositif Promeneurs du Net jeunes ou parents - présence de professionnels sur les réseaux sociaux

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Rétribution forfaitaire de : <ul style="list-style-type: none"> → 2000€ par an pour les nouveaux promeneurs labellisés → 1500€ par an pour les promeneurs déjà soutenus en 2015. Versement unique réalisé par le coordonnateur départemental en N+1	Le professionnel candidat doit être salarié permanent d'une structure d'accompagnement des jeunes ou des parents (ni stagiaire, ni service civique, ni bénévole).



Démarches

Pour candidater, le porteur doit se rapprocher de la conseillère enfance-jeunesse de la Caf du Var.

Porteur de projet ou gestionnaire : porteurs associatifs

Financement préfiguration

La Caf accompagne la création et le développement de structures à vocation globale d'animation du territoire, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

aux enjeux et besoins des territoires et des habitants.

Objectif : Faciliter la création et l'adaptation des structures d'animation de la vie sociale aux enjeux et besoins des territoires et des habitants.

Préfiguration d'un équipement Centre Social ou d'un espace de Vie sociale avant agrément Caf

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Le montant sera défini par un travail spécifique sur le projet co-construit entre le porteur de projet et le conseiller en développement territorial	Tout projet devra être accompagné par le conseiller en développement territorial avant dépôt d'une demande de soutien financier, notamment afin d'étudier la pertinence du projet au regard des structures déjà existantes sur le territoire Ces projets peuvent être accompagnés à tout moment de l'année

Bonus AVS

Montant	Modalités de mise en oeuvre et conditions
Pour les centres sociaux : <ul style="list-style-type: none"> → montant maximum de 7500€ par panier de services calculé sur critères d'offre de services prioritaires ou secondaires. → bonus de 3000€ pour les équipements hors QPV. 	Soutien selon une logique de panier de services couvrant les thématiques : petite enfance, enfance et jeunesse, accès aux droits / inclusion numérique, RSO / participation des habitants / cadre de vie. Le calcul de la subvention dépend du nombre de critères remplis et de l'implantation territoriale.
Pour les espaces de vie sociale : <ul style="list-style-type: none"> → montant maximum de 4000€. 	Soutien basé sur un plan d'actions annuel ou pluriannuel selon une logique RSO sur l'un des 5 axes : vie démocratique et gouvernance, dynamique sociale locale, environnement et cadre de vie, épanouissement et émancipation des publics, création de richesses économiques, sociales et culturelles. La subvention peut couvrir des formations, des interventions externes ou des actions spécifiques.

LEXIQUE

ACF	Animation Collective Famille
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AFAS	Aides Financières d'Action Sociale
AGC	Animation Globale et Coordination
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ASRE	Aide Spécifique Rythmes Educatifs
AVS	Animation de la Vie Sociale
CA	Conseil d'Administration
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAS	Commission d'Action Sociale
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CSC	Centre Social et Culturel
CTG	Convention Territoriale Globale
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
ETP	Équivalent Temps Plein
EVS	Espace de Vie Sociale
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
FME	Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant
GAD	Groupe d'Appui Départemental
LAEP	Lieux d'Accueil Enfants / Parents
MAM	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
PAEJ	Points d'accueil et d'écoute jeunes
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
Pdn	Promeneur du Net
PEdT	Projet Educatif de Territoire
PIAJE	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
PS	Prestation de Service
PSEJ	Prestation de Service Enfance et Jeunesse
PSO	Prestation de Service Ordinaire (PS ALSH)
PSU	Prestation de Service Unique
QPV	Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
REAAP	Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RIAS	Règlement Intérieur Action Sociale
RPE	Relais Petite Enfance
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

VOS CONTACTS UTILES AVEC LA CAF DU VAR



Caf du Var - 75 chemin de La Loubière - 83000 TOULON CEDEX
Directeur de la publication : Julien ORLANDINI